

## ■ Accueil et instruction de vos dossiers d'aide à domicile auprès de votre CCAS :

- St-Vincent-de-Tyrosse : **05 58 77 77 40**
- Soustons : **05 58 41 44 76**
- Hossegor : **05 58 41 79 10**
- Labenne : **05 59 45 46 60**
- Capbreton : **05 58 72 70 75**

## ■ Nos partenaires

- Conseil général des Landes : **05 58 05 40 40**  
*Dossier d'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) des personnes âgées, handicapées et leur entourage*
- CLIC : **05 58 77 49 36**  
*Accueil, écoute, information et orientation des personnes âgées, handicapées et de leur entourage*
- Numéro vert "Im'age" : **0 800 40 04 04**  
*Informations sur le 3<sup>e</sup> âge*

## ■ Charte des droits et libertés de la personne âgée

Selon l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.  
JO n°234 du 9 octobre 2003 page 17250 texte n°21

- Article 1<sup>er</sup> : principe de non discrimination
- Article 2 : droit à un prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3 : droit à l'information
- Article 4 : principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Article 5 : droit à la renonciation
- Article 6 : droit au respect des liens familiaux
- Article 7 : droit à la protection
- Article 8 : droit à l'autonomie
- Article 9 : principe de prévention et de soutien
- Article 10 : droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Article 11 : droit à la pratique religieuse
- Article 12 : respect de la dignité de la personne et de son intimité

## ■ Intervention

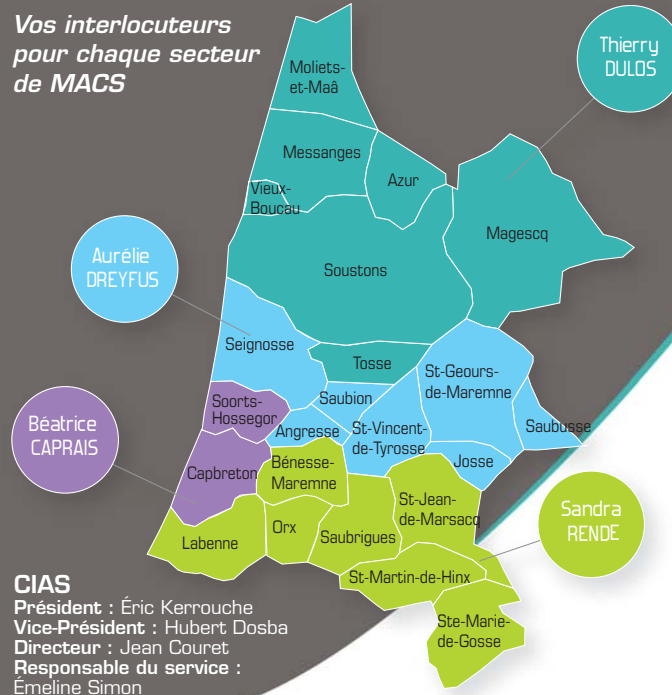
- **24h/24 - 7 jours sur 7**  
y compris les **jours fériés**
- Le service d'aide à domicile du CIAS de MACS est un **service public agréé**

## ■ Ouvert du lundi au vendredi

8h30-12h et 13h30-17h30  
Tél. 05 58 77 23 96

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans les communes considérées. Le service bénéficie de l'agrément qualité n° 040907P040G004. Il est habilité à intervenir auprès des personnes les plus fragiles.

*Vos interlocuteurs pour chaque secteur de MACS*



Allée des Camélias - BP 44  
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex  
Tél. **05 58 77 23 96** - Fax 05 58 77 97 62  
Courriel : [cias@cc-macs.org](mailto:cias@cc-macs.org)

Un service de MACS,  
un MACS de services



# Un lien social

## ■ Nos missions

- Accompagnement pour les activités de la vie quotidienne, entretien du lieu de vie
- Accompagnement pour les actes essentiels de la vie : aide au repas, aide à la toilette, aide à l'habillage, à la mobilité
- Accompagnement durable ou aides ponctuelles, prestations d'aide au ménage, prestations d'aide à la personne, prestations de garde de jour et de nuit

## Nos garanties qualité

- Devis gratuit
- Intervention de professionnels
- Lien de proximité
- Étroite collaboration avec la famille et les partenaires sanitaires et sociaux

## ■ Les bénéficiaires

- Les personnes âgées dépendantes
- Les personnes en retour d'hospitalisation
- Les personnes de plus de 60 ans
- Les personnes de moins de 60 ans en grandes difficultés sociales
- Les personnes vulnérables
- Les personnes en situation de handicap

# Une équipe à votre écoute

## ■ Deux modes d'intervention

### 1 - Service prestataire

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'employeur de votre aide à domicile :

- il recrute l'agent
- le forme
- lui organise son temps de travail
- le remplace pendant ses congés
- le rémunère

Suivant vos ressources et le degré de votre autonomie, vous pouvez prétendre soit :

- à une prise en charge de votre caisse de retraite principale,
- à une prise en charge de votre mutuelle,
- à une prise en charge dans le cadre de l'aide sociale légale,
- à une prise en charge du Conseil général dans le cadre d'un dossier d'aide personnalisée d'autonomie.

### 2 - Service mandataire

Il s'agit d'un **contrat de droit privé**, la personne qui bénéficie de l'intervention est l'employeur de l'aide à domicile. Chacune des deux parties se doit de **respecter les droits et obligations qui incombent aux employeurs et employés** (notamment en matière de rupture de contrat).

Toute personne désirant une intervention pour l'entretien de son logement ou autre, peut solliciter le **service mandataire**. **Le CIAS de MACS se charge de toutes les démarches administratives** auprès de l'URSSAF, établit un contrat de travail entre la personne employeur et le salarié ainsi que les bulletins de salaires.

Déduction  
fiscale à hauteur  
de 50%

## ■ Les tarifs

### Service prestataire

- Aide au ménage : 18,30 € de l'heure
- Garde de jour : 18,30 € l'heure
- Auxiliaire de vie : 21,50 € de l'heure
- Prestataire (*sans prise en charge*) : 16,95 € de l'heure

### Service mandataire

- **Âgé de plus de 70 ans :**  
Vous bénéficiez d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale soit un tarif de 12,87 € de l'heure
- **Âgé de moins de 70 ans :**  
Un tarif de 14,33 € de l'heure

